

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

PHASE CANDIDATURES

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Représentant de l'Acheteur (RA)

Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Objet de la consultation

Marché Public Global Sectoriel relatif à la Construction d'un immeuble de logements pour la gendarmerie des transports aériens à Saint Bonnet de Mure

Remise des candidatures

Date et heure limites de réception : **Lundi 7 Juillet 2025 à 16h 00** (heure locale de l'adresse du RA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
1-1. Présentation de l'objet de la consultation	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2-1. Définition de la procédure	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots	5
2-3. Nature de l'attributaire	6
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	6
2-5. Variantes	6
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	6
2-7. Exigences minimales de la négociation	6
2-8. Délai d'exécution des prestations	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	6
2-10. Délai de validité des offres	7
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	7
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	7
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	7
2-16. Clauses sociales et environnementales	8
2-17. Labels	8
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	8
3-1. Organisation de la consultation	9
La présente procédure se décompose en deux phases successives suivantes :.....	9
3-1.1 Phase candidatures	9
3-1.3 Composition du jury	10
3-1.4 Indemnisation des candidats	11
3-2. Etape de la consultation – phase candidature	11
3-2.1. Documents fournis aux candidats lors de la phase n°1 – sélection des candidatures	11
3-2.2. Composition du dossier à remettre par les candidats pour la phase n°1 Candidature	12
ARTICLE 4. SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES	16
4-1. Ouverture des candidatures	16

4-2. Jugement et classement des candidatures.....	16
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE.....	18
5-1. Candidature remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation... 18	
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	19
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	20
ARTICLE 7. PROCEDURES DE RECOURS	20

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.
Dans la suite du présent document, l'acheteur est désigné par « Maître d'ouvrage ».*

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Présentation de l'objet de la consultation

La consultation concerne la réalisation d'un immeuble collectif de 12 logements de type T4 et T5 au profit de la Gendarmerie des Transports Aériens au sein d'une résidence existante, située 4 rue de Luyzine à Saint-Bonnet de Mure.

Les infrastructures routières (voiries et stationnements) et les travaux de connexion et de rétablissement des réseaux associés sont intégrés à la consultation. Le système de production de chauffage intégré à la consultation devra répondre aux besoins des logements à construire, mais également à ceux des trois bâtiments collectifs déjà existants.

Le bâtiment sera une construction en bois, hors-site et bas carbone, en R+2 maximum.

L'immeuble se composera de huit T4 et quatre T5, dont un logement accessible aux personnes à mobilité réduite en rez-de-chaussée.

La maîtrise d'ouvrage a défini des objectifs environnementaux ambitieux pour cette opération :

- Le respect de la RE2020 – seuils 2025 en vigueur
- La labellisation BEE+ - mention biosourcée
- Une construction à faible impact environnemental : construction bois et bio-géo-sourcée
- La limitation des nuisances et la rapidité de mise en œuvre par le recours à la construction hors-site
- La qualité de confort des logements : confort thermique en toute saison, confort acoustique (en particulier des bruits routiers venant de la DN306), qualité sanitaire (émissions de polluants atmosphériques provenant de la DN306), gestion des intimités et des masques solaires vis-à-vis des bâtiments existants
- La limitation des charges et contraintes d'entretien-maintenance

A titre indicatif, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (hors conception et maintenance), objet de la présente consultation est de 3 800 000 €TTC (valeur mars 2025). Elle pourra être ajustée lors du lancement de la phase « offres ».

Détails des éléments de mission pour ce qui concerne la maîtrise d'oeuvre :

- Mission de base :
 - Les études d'avant-projet :
 - Etude d'avant-projet sommaire finalisé (APS Finalisé)
 - Etude d'avant-projet définitif (APD)
 - Les études de projet (PRO)
 - Le suivi de la réalisation des travaux – direction de l'exécution contrat travaux (DET)

- L'assistance pour les opérations préalables à la réception (OPR) et pendant la garantie de parfait achèvement.

•Missions complémentaires :

- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

S'agissant des prestations d'entretien et de maintenance :

- Réflexions sur les choix architecturaux et techniques afin de réduire au maximum les futurs couts de fonctionnement tout en maîtrisant les couts d'investissement
- Entretien et maintenance courante

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Résidence « Grandes terres », 4 route de Luyzine – 69720 Saint Bonnet de Mure

1-2. Organisation

Les acteurs du projet sont les suivants :

- Maitrise d'ouvrage :
 - Maître d'ouvrage : Direction Générale de l'Aviation Civile
 - Maître d'usage : Gendarmerie des Transports Aériens
- La conduite d'opération est assurée par le SNIA Centre&Est Lyon et le SNIA Sud-Est Mission Grands Projets
- La maitrise d'œuvre : elle sera confiée au prestataire à la suite de la présente consultation.
- La maitrise d'ouvrage est assistée :
 - D'un prestataire intellectuel en matière de la qualité environnementale du bâtiment et de l'économie de la construction : groupement TRIBU-DENIZOU
 - D'un contrôleur technique : Qualiconsult Lyon
 - D'un coordinateur Sécurité Protection Santé : Qualiconsult Sécurité Lyon

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP, sous la forme d'un **marché de travaux global sectoriel** en application des articles L. 2171-1, L.2171 -2 et L.2171-4 du CCP, qui permettent aux acheteurs de confier à un même opérateur économique une mission globale ayant notamment pour objet la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien et/ou la maintenance des ouvrages construits.

La présente consultation permet le recours à la négociation en application de l'article R.2123-4 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

Le marché est un marché global sectoriel, dérogeant au principe de l'allotissement énoncé à l'article L2113-10 du CCP, permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au programme de l'opération qui vaut Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché pourra comporter des variantes imposées de type PSE qui seront précisées dans le dossier de consultation phase Offre, qui sera remis aux candidats admis à remettre une offre.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des prestations

Les délais prévisionnels pour chaque phase sont les suivants :

- Phase conception : 11 mois
- Phase réalisation : 14 mois
- Phase GPA : 12 mois
- Phase entretien / maintenance : 5 ans

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

En ce qui concerne la phase d'appel à candidature, celles-ci seront communiquées au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai relatif aux modifications de détail du dossier de consultation pendant la phase des offres sera communiqué ultérieurement.

2-10. Délai de validité des offres

A titre d'information, le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat suite à une séance de négociation (facultative pour le représentant de l'acheteur) ce délai de 180 jours repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

En cas d'absence de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat suite à une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, seront produits en phase conception:

- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Les clauses sociales seront indiquées lors de la phase de sélection des offres. Elles seront assorties de pénalités.

A titre d'information, le représentant de l'acheteur fixera dans ce marché une clause d'exécution à caractère social permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes issues des publics prioritaires. Cela consiste, pour les titulaires du marché à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché au recrutement de personnes éloignées de l'emploi pour une durée minimum qui sera indiquée dans les documents publiés lors de la phase de sélection des offres.

S'agissant de la clause environnementale

Les clauses environnementales seront précisées lors de la phase de sélection des offres. Elles concourent à répondre aux objectifs environnementaux identifiées à l'article 1-1. du présent document. Elles seront assorties de pénalités.

2-17. Labels

Les attestations de compétences et certificats de qualifications exigés (ou leurs équivalences) exigés dans le cadre de la présente consultation sont identifiés à l'article 3-2.2 du présent document.

En outre, le bâtiment à construire devra se conformer au label BEE+ mention biosourcée.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Organisation de la consultation

La présente procédure se décompose en deux phases successives suivantes :

3-1.1 Phase candidatures

Seuls les candidats admis à soumissionner seront invités à déposer une offre et participer aux négociations.

Le nombre maximum de candidats admis à déposer une offre est de trois (3). Dans l'hypothèse où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à trois, le Maître d'Ouvrage pourra continuer la procédure avec ces derniers. Dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité de relancer une nouvelle consultation.

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue seront informés dans les conditions prévues par l'article R.2181-1 du Code de la commande publique.

La sélection des candidats s'opérera en application des critères mentionnés à l'article 4-2 du présent document, au vu des renseignements et documents transmis par les candidats dans leur dossier de candidature dont le contenu est fixé dans l'avis de publicité et rappelé à l'article 3-1.2 ci-après.

Un jury formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.

Conformément à l'article R.2144-5 du Code de la commande publique, et préalablement à l'envoi de l'invitation à soumissionner, le maître d'ouvrage procédera à la vérification des conditions de participation dans les conditions définies aux articles R.2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un mandataire ne peut, sous peine d'exclusion des groupements concernées, faire acte de candidature qu'au sein d'un seul groupement. Un co-traitant déclaré dans un groupement peut soumissionner dans plusieurs groupements.

Des filiales appartenant à un même groupe peuvent soumissionner dans des groupements différents à condition que la candidature de chaque filiale soit personnelle et indépendante de celle de sa société mère et des autres filiales du groupe.

3-1.2 Phase de remise des offres et négociation

Au terme de la phase de candidatures, les candidats qui auront été sélectionnés seront invités à remettre une offre avant les dates et heure limites qui seront précisées dans l'invitation à soumissionner, via PLACE.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE), sera remis par le maître d'ouvrage à chaque candidat retenu et fixera les modalités de cette deuxième phase et les conditions de remise des offres. Ils devront produire un dossier administratif et un dossier technique tel qu'indiqué dans les pièces du marché.

Les critères de jugement des offres seront précisés dans le règlement de consultation de la phase offre. A **titre indicatif**, la répartition envisagée est la suivante :

1	Coût	55 points
2	Valeur technique de l'offre	25 points
3	Qualité environnementale de l'offre	15 points
4	Part d'exécution confiée à des PME ou à des artisans	5 points

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les négociations pourront se dérouler soit sous forme écrite, soit sous forme orale et confirmée par un écrit. Elles pourront porter sur les conditions techniques et financières proposées par les candidats.

À cette fin, des questions pourront leur être envoyées par écrit via PLACE, et les candidats devront fournir des réponses sur leur offre. Les candidats devront impérativement respecter les prescriptions imparties (délais de réponse, etc.) au cours des négociations. Le maître d'ouvrage pourra se faire assister au cours des négociations par tout expert jugé nécessaire.

Lorsque le Maître d'Ouvrage entendra conclure les négociations, il communiquera aux candidats une invitation à remettre une offre finale, précisant les modalités de remise, le contenu de l'offre finale, et la date et l'heure limites de réception.

Les offres finales remises par les candidats seront examinées en application des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement.

Un Jury examinera les offres, auditionnera les candidats et formulera un avis motivé sur les offres. Le déroulement et les conditions de l'audition des candidats seront précisés dans le règlement de consultation de la phase relative aux offres.

Conformément à l'article R.2123-4 du Code de la commande publique le maître d'ouvrage peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'analyse des offres sera faite à l'issue des éventuelles négociations et conduira à l'attribution du marché, s'il est déclaré fructueux.

La date prévisionnelle de l'envoi du dossier de consultation aux candidats retenus est fixée au mois de juin 2025.

La date prévisionnelle de remise des offres est fixée au début du mois de septembre 2025.

La date prévisionnelle de notification du marché est prévue au mois de décembre 2025.

3-1.3 Composition du jury

Conformément à l'article R.2171-17 du Code de la commande publique, le jury est composé impérativement de personnes indépendantes des candidats.

Le jury interviendra lors des deux phases :

- la phase candidature
- la phase offre.

3-1.4 Indemnisation des candidats

Les candidats ayant participé à toutes les phases de la présente procédure, à l'exception de l'attributaire du marché, et ayant remis une offre finale complète, recevable et répondant aux exigences de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises percevront une prime, dont le montant maximum sera fixé dans le règlement de consultation relatif à la phase des offres. A titre indicatif, le montant envisagé à ce stade est 45 000 € TTC.

Le montant définitif de la prime versée sera fixé sur proposition du jury.

La prime pourra être réduite ou supprimée dans le cas d'une offre finale non remise ou réceptionnée hors délai, qui ne répondrait pas aux exigences du programme ou qui ne comporterait pas tous les éléments graphiques ou techniques demandés par le règlement de consultation.

Le maître d'ouvrage, sur avis du jury, apprécie les offres incomplètes et/ou ne répondant pas au Règlement de la consultation (RC) en phase offres.

Si le maître d'ouvrage décide, en cours de procédure de consultation, d'augmenter le nombre de séances de négociations, cette décision n'aura aucune influence sur le montant des primes indiqué au présent article, lequel resterait inchangé.

Ces primes seront payées suite à la réception de la facture correspondante.

L'attributaire recevra également l'indemnité qui viendra en déduction du montant de sa rémunération.

3-2. Etape de la consultation – phase candidature

3-2.1. Documents fournis aux candidats lors de la phase n°1 – sélection des candidatures

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement d'appel à candidature ;
- Un dossier de présentation de l'opération comprenant le projet de programme, le projet de programme environnemental, et le projet d'analyse environnementale du site *;
- Tableau de présentation des candidatures servant de cadre de présentation des compétences et des références de chaque membre du groupement ;
- Cadre de présentation des références.

*** Il est précisé que ces trois documents sont des versions projet, encore susceptibles d'être modifiées et complétées. Les documents définitifs seront transmis aux candidats sélectionnés lors de la phase des offres.**

3-2.2. Composition du dossier à remettre par les candidats pour la phase n°1 Candidature

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

1. Dans un sous dossier Administratif :

Situation juridique - références requises :

-Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat/>

DC1 : Lettre de candidature pour le candidat unique ou l'ensemble du groupement : l'imprimé DC1 fera apparaître les différents membres du groupement avec l'indication du mandataire et la forme du groupement et comportera également l'ensemble des attestations sur l'honneur obligatoire. Le formulaire DC1 devra être complété.

DC2 : Lettre de candidature pour le candidat unique ou pour chaque membre du groupement : le DC2 devra comporter le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires propres aux réalisations sur les 3 dernières années. Les entreprises nouvellement créées, qui ne sont pas en mesure de fournir les informations sur les 3 dernières années, ne seront pas évincées sur ce simple fait. En cas d'incapacité à fournir les déclarations relatives aux chiffres d'affaires, le candidat produira une déclaration appropriée de banques.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

-Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à l'objet du marché, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles, pour chaque membre du groupement.

Le représentant de l'acheteur exige que les opérateurs économiques réalisent un chiffre d'affaires annuel minimal donné dans le respect de l'article R.2142-6 et suivants du CCP. Le chiffre d'affaires global du groupement devra dépasser 4 Millions d'euros.

-Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle - références requises :

A - Expérience :

1) Tableau de présentation des références, renseigné par le groupement (Annexe 2)

Le candidat produira un dossier de présentation de 7 références minimum sélectionnées, détaillées et illustrées - à renseigner impérativement sur l'annexe 2 (tableau de présentation des 7 références) et sur l'annexe 3 (cadre de présentation des 7 références imagées).

Les références attendues seront identiques sur l'annexe 2 et l'annexe 3.

Ces références seront choisies préférentiellement en rapport avec la nature et complexité de la présente l'opération.

Pour ce faire, les candidats devront obligatoirement remplir :

- Le tableau excel de présentation des candidatures (sans les images)
- ET le support powerpoint (avec les images)

Les références présentées dans le fichier excel seront obligatoirement les mêmes que les visuels présentés dans le fichier imagé powerpoint. Les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de 7 ans pourront être pris en compte.

Les références présentées devront de préférence avoir les caractéristiques suivantes :

- Les références communes à plusieurs co-traitants seront privilégiées et pourront couvrir différentes compétences.
- Les références « Constructeur » privilégieront les marchés globaux, les construction bois et constructions incluant une démarche environnementale.
- Les références privilégieront des performances énergétiques équivalentes ou supérieures.
- Ces références seront choisies préférentiellement en rapport avec la nature de la présente l'opération, son échelle.
- Les références porteront sur des opérations en cours ou achevées préférentiellement depuis moins de 7 ans.

Seront précisées pour chaque référence illustrée :

- La description du projet,
- Le lieu de l'opération,
- Les coordonnées d'un contact de la maîtrise d'ouvrage pouvant justifier de la bonne exécution des prestations,
- Le stade de l'opération ou l'année de réalisation,
- Le montant HT des travaux du projet,
- La surface de plancher du projet,
- L'indication du suivi ou non d'une démarche environnementale, labellisation, certification,
- La description des prestations,
- La liste des intervenants (entreprise et/ ou équipes de maîtrise d'œuvre)

2) Cadre de présentation des références imagées, renseigné par le groupement (Annexe 3)

Pour chaque référence, le candidat indiquera le membre de l'équipe concerné, le nom du maître d'ouvrage, la localisation, la surface concernée, les prestations/missions réalisées, la nature et l'importance de l'opération, le montant des travaux, la date et les délais de réalisation.

Les références présentées seront chacune détaillées sur un format power point disponible dans le dossier d'appel à candidature afin de faciliter l'analyse. Les photos et croquis de référence seront appréciés, en particulier en ce qui concerne les références architecturales.

B- Les attestations des compétences et certificats de qualifications professionnelles requis, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes.

Architecte (DPLG ou HMNOP) : il est demandé un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n°85-384 CEE du 10 juin 1985.

En outre, le candidat pourra faire valoir ses qualifications éventuellement détenues en rapport avec la présente opération. (cf capacités techniques)

C- Les Capacités techniques

Le candidat présentera obligatoirement des capacités professionnelles couvrant les champs de compétences requis suivants (ou équivalentes) :

- « Constructeur »,
- « Architecture »,
- « Bureau d'études techniques pluridisciplinaires » :
 - Structure,
 - VRD,
 - Fluide/CVC,
 - Électricité : courants forts / courants faibles,
 - Qualité environnementale du bâtiment, gestion des énergies, thermique du bâtiment,
 - Acoustique,
- « OPC »,
- De tout autre bureau d'étude nécessaire à la réalisation du projet de construction.

Il est précisé que les missions de géotechnique G2 et G3 seront à la charge du groupement, en propre ou via une sous-traitance. Des études géotechniques G1 et G2 AVP seront mises à disposition des candidats admis à déposer une offre.

Plusieurs compétences peuvent être apportées par un seul opérateur.

Le candidat doit en apporter la justification de chaque compétence par un dossier documenté (certificats / qualifications de type RGE – OPQIBI – Qualibat – Qualifelec ou équivalent via la justification de formations, CV, références complémentaires, etc.).

Le candidat pourra prouver ses capacités techniques en matière d'ingénierie au moyen d'attestation de qualifications professionnelles portant sur les sujets à traiter notamment :

- Maîtrise d'œuvre d'ouvrages de bâtiment en développement durable : OPQIBI 1903
- Etude de structure bois courantes : OPQIBI 1206
- Ingénierie en acoustique du bâtiment : OPQIBI 1604
- Étude d'installations courantes de chauffage et de VMC : OPQIBI 1312

- Etude thermique réglementaire « bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire » : OPQIBI 1332
- Maîtrise d'œuvre de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments OPQIBI 1327
- Maîtrise d'œuvre de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment OPQIBI 1224
- Ingénierie en électricité courante : OPQIBI 1419
- Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation : OPQIBI 2202

Si le groupement ne possède pas les qualifications, certifications et attestations identifiées ci-avant, il pourra mentionner des références équivalentes (indiquer la nature de l'opération, et le nom du maître d'ouvrage, la nature de la mission réalisée, le montant des travaux, le montant et la mission réalisée, la date de réalisation). Les références peuvent être différentes de celles attendues dans les annexes au règlement de consultation ; elles seront assorties d'un tableau de correspondance.

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu'il invoque. Dans ce cas il devra inclure dans sa candidature la justification des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Si le candidat utilise le DUME, le candidat devra faire figurer les informations précitées dans cet article 3-2.2.

2. Dans un autre sous dossier Technique :

A) Tableau de présentation des candidatures, renseigné par le groupement (Annexe 1).

Le candidat complétera l'annexe 1 en précisant pour chacun des membres du groupement :

- L'effectif total,
- Le personnel encadrant,
- Le personnel affecté à l'opération,
- Les suppléants,
- Les qualifications et certifications,
- Les CA annuels sur les 3 dernières années.

B) Les CV de chacun des intervenants (personnel encadrant +, titulaire + suppléants) (avec mention des titres d'études, titres professionnels et expériences individuels) du candidat et des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux, de même nature que celle de l'opération objet du marché.

C) Un organigramme de chacun des membres du groupement présentant les moyens humains.

D) L'identification de tous les sous-traitants connus et la nature de leurs prestations sous-traitées.

E) Note d'intention (4 feuilles A4 recto-verso maximum soit 8 pages)

Le groupement produira une note d'intention qui devra traiter, dans cet ordre :

1. Les raisons pour lesquelles l'équipe a été constituée et a décidé de travailler ensemble sur cette opération.
2. La motivation et capacité de l'équipe à répondre :
 - Aux attentes en termes de programme et objectifs de la maîtrise d'ouvrage.
 - A la question de l'insertion architecturale du projet dans son contexte environnant immédiat comme éloigné.
 - Aux exigences environnementales du projet.
3. L'organisation générale et cohérence de l'équipe :
 - En phase d'études,
 - En phase travaux,
 - En phase d'entretien-maintenance,
 - La méthodologie de travail et de communication de l'équipe,
 - Un qui fait quoi, permettant de préciser le rôle de chacun des membres à chaque phase.
4. La manière dont le groupement entend répondre à la part minimum d'exécution confiée à des PME ou à des artisans.

ARTICLE 4. SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES

4-1. Ouverture des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des candidatures.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si le RA constate que des pièces visées aux articles 2-3.2 et 3-1.2 du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui sera précisé dans la demande de compléments.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE en réponse au message qui leur sera adressé.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

Seules les candidatures répondant aux niveaux de capacités détaillés précédemment seront examinées au regard des critères énoncés à l'article 4-2.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-2. Jugement et classement des candidatures

Les candidats ne justifiant pas des compétences minimales fixées à l'article 3-2.2 seront écartés.

La sélection des candidats restants se fera en fonction des critères suivants :

Critère de sélection des candidatures	Points	Eléments d'analyse
Critère 1 – CAPACITÉ PROFESSIONNELLE Ce critère sera apprécié à la vue de la cohérence de l'équipe spécifiquement proposée au regard du projet (nombre et qualifications/expériences des effectifs spécifiquement affectés, rôle de chacun)	25	*Annexe 1 : Tableau de présentation des candidatures renseigné par le groupement * CV * Organigramme
Critère 2 – CAPACITÉ TECHNIQUES Ce critère sera apprécié au vu de la pertinence des informations présentées par le groupement (références communes / marché global pour les références constructeurs / performances énergétiques équivalentes ou supérieures / en rapport avec la nature de la présente opération, son échelle / capacités professionnelles présentées).	25	Annexe 2 : Tableau de présentation des références, renseigné par le groupement Présentation des capacités professionnelles par le candidat
Critère 3 – CAPACITÉ ARCHITECTURALE Ce critère sera apprécié au vu de la qualité architecturale des références imagées présentées par le groupement.	25	Annexe 3 : Cadre de présentation des références imagées, renseigné par le groupement
Critère 4 – NOTE D'INTENTION Apprécie à la vue de la pertinence de la note d'intention réalisée par le groupement (réponse aux objectifs / insertion architecturale et urbaine / performance environnementale / organisation et cohérence de l'équipe, modalités de mise en œuvre de la part minimum d'exécution au PME et artisans)	25	Note d'intention

Si un candidat pressenti pour être sélectionné ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des candidatures.

Lorsque le nombre de candidatures admissibles à la phase N°2-sélection des offres est supérieur à trois, les candidats seront classés en application des critères susvisés. Les trois meilleurs candidats seront invités à déposer une offre via une nouvelle procédure par la plateforme PLACE et selon des modalités précisées par un nouveau règlement de la consultation.

Lorsque le nombre de candidatures admissibles à la phase N°2-sélection des offres est inférieur ou égal à trois, les candidats ne seront pas classés. Ils seront invités à déposer une offre via une nouvelle procédure par la plateforme PLACE et selon des modalités précisées par un nouveau règlement de la consultation.

Les candidats non retenus seront informés conformément à l'article R.2181-3 du Code de la commande publique. Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE

Les candidatures seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Candidature remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le représentant de l'acheteur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une candidature complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SNIA_PAI_MGPSE_MAPA_25-015R**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- La candidature devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de la candidature est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de sa candidature ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des

documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire MGP Sud-Est 1, rue Vincent Auriol 13 627 Aix-en-Provence Cedex 1
Copie de sauvegarde pour : SNIA_PAI_MGPSE_MAPA_25-015
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat ^(*) :
« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures.

Il n'est pas prévu de visite obligatoire au stade de la sélection des candidatures. Une visite obligatoire individuelle sera organisée sur le site, avec les trois (3) candidats retenus à l'issue de la phase n°1- Candidature, selon les modalités qui seront précisées dans le règlement de consultation de la phase n°2- Offre.

Toutefois, une visite peut être organisée au stade des candidatures via une demande effectuée sur la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 7. PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03
tél. : 04 87 63 50 00
fax : 04 78 14 10 65
greffe.ta-lyon@juradm.fr
<https://lyon.tribunal-administratif.fr>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.